



PORTASUB  
Société de plongée  
Case postale 260  
1568 Delley-Portalban  
[www.portasub.ch](http://www.portasub.ch)

## Règlement d'utilisation des bateaux

### Formation

1. Le pilote doit être en possession d'un permis catégorie A (ONI).
2. Le pilote doit avoir suivi les cours technique et navigation spécifiques aux bateaux PORTASUB et LA BISQUINE.
3. Le comité définit qui peut devenir pilote des bateaux.
4. Une liste des pilotes autorisés à utiliser les bateaux est affichée au tableau du local.
5. Un cours de maintien peut être exigé en tout temps.

### Utilisation

6. Le PORTASUB ne peut pas être utilisé par un plongeur seul.
7. Lors des sorties de plongée, un pilote autorisé à utiliser LA BISQUINE doit rester à bord en tout temps.
8. Le pilote est responsable du bateau et de ses passagers.
9. Le pilote est responsable d'effectuer la check-list et le contrôle du matériel de sécurité à bord avant chaque départ. Il donne la responsabilité à un membre qui a de l'expérience de faire les palanquées.
10. Le pilote remplit le carnet de bord et annonce toute défectuosité au responsable des bateaux du comité.
11. La maintenance et l'entretien des bateaux sont assurés par le comité et non par les membres.
12. Après chaque utilisation, les bateaux sont rendus propres et en ordre.
13. Les bateaux ne peuvent pas être utilisés pour de la formation plongée autre que les cours inscrits au club PORTASUB.
14. LA BISQUINE n'est pas utilisée pour la formation plongée, sauf disposition particulière.
15. Un membre du comité présent ou le pilote peut décider de la sortie ou non selon la météo.
16. Le comité se réserve le droit de retirer en tout temps l'autorisation de naviguer avec les bateaux PORTASUB et LA BISQUINE.

Portalban, le 25 novembre 2008

Le Président

Patrice Pittet

Le responsable des bateaux

Michel Racine